



Mardi 17 octobre 1972,
à 10 h 45

Documents officiels

NEW YORK

Président : M. Motoo OGISO (Japon).

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1973 (suite)
[pour les documents, voir la 1504^{ème} séance]

Discussion générale (fin)

1. M. FAYACHE (Tunisie) remercie le Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés en vue d'éviter que le déficit budgétaire ne s'accroisse et dit que la Tunisie appuie cette politique de modération budgétaire, à condition, bien entendu, que les programmes en faveur des pays en voie de développement n'en souffrent pas. M. Fayache est heureux de constater que, bien que le montant brut du budget pour 1973 atteigne au total le chiffre record de 224 150 100 dollars, il n'a pas suscité de critiques de la part de certaines délégations qui, il y a quelque temps, ont essayé d'imposer un plafond budgétaire beaucoup plus bas.

2. Le montant proposé ne représente qu'une augmentation de quelque 5 p. 100 par rapport à 1972, ou de 3,03 p. 100 si les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sont adoptées. Il est cependant regrettable que les réductions recommandées par le Comité consultatif représentent non pas des économies réelles mais le report à plus tard de dépenses concernant, notamment, la construction de locaux. La délégation tunisienne appuiera néanmoins les demandes de crédits, telles qu'elles ont été révisées par le Comité consultatif.

3. La délégation tunisienne partage l'avis du Secrétaire général selon lequel la modération budgétaire pratiquée en 1972 et 1973 ne sera pas une solution adéquate pour les années à venir. Par ailleurs, l'augmentation des crédits demandés pour 1973 ne correspond qu'au maintien des anciennes activités au niveau de 1972. Toute entrave à la croissance normale du budget, à un moment où les Etats Membres — et pas uniquement les pays en voie de développement — confient à l'Organisation des tâches supplémentaires, aurait des répercussions néfastes sur les activités de l'Organisation des Nations Unies.

4. La délégation tunisienne appuiera la demande du Secrétaire général tendant à suspendre l'application des articles 4.3 et 5.2 du règlement financier, bien que cette mesure aboutisse en fin de compte à pénaliser les pays qui, comme la Tunisie, ont versé la totalité de leurs contribu-

5. La délégation tunisienne partage l'avis du Groupe des Soixante-Dix-Sept, à savoir qu'il n'y a aucun lien de cause à effet entre le montant des dépenses de l'Organisation des Nations Unies et le déficit budgétaire. On ne parle plus de faillite et de désastre, comme cela a été le cas en 1971, mais le problème du déficit de l'Organisation n'est toujours pas résolu. Il est regrettable que l'exemple de la France, qui a versé une contribution volontaire de 4 millions de dollars en 1971 sans préjudice de sa position de principe, n'ait pas été suivi par d'autres contributeurs importants. Il semble peu probable que l'on puisse résoudre définitivement le problème du déficit à la session en cours.

6. En tant que pays en voie de développement, la Tunisie ne peut accepter le transfert des dépenses d'assistance technique du budget de l'ONU à celui du PNUD, d'autant que l'on ne peut garantir que le montant de ces dépenses sera effectivement inscrit au budget du PNUD.

7. En ce qui concerne les locaux de l'ONU à New York, la délégation tunisienne attend avec intérêt le rapport que le Secrétaire général doit présenter en application des résolutions 2618 (XXIV) et 2895 (XXVI) de l'Assemblée générale.

8. La délégation tunisienne a appris avec une certaine appréhension que la délégation des Etats-Unis d'Amérique demandera une réduction de sa contribution à partir de 1974. Les dispositions actuellement en vigueur pour la répartition des dépenses de l'Organisation semblent moins équitables à l'égard des pays en voie de développement qu'à l'égard des autres pays. Il ressort du rapport du Secrétaire général sur le recouvrement des contributions pendant la période allant du 1^{er} janvier au 19 septembre 1972¹ que ce sont les petits contributeurs qui éprouvent le plus de difficultés à verser leur contribution à temps; il est donc à craindre que la diminution de la contribution d'un pays développé ne déclenche une réaction en chaîne de la part des pays en voie de développement, voire même d'autres pays développés. La révision du barème des quotes-parts devrait s'effectuer après le règlement du problème de l'admission de nouveaux Etats Membres et après des consultations approfondies.

9. S'agissant du rapport du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies (A/8728 et Corr.1), la délégation tunisienne partage les inquiétudes du Secrétaire général et pense que la proposition tendant à bloquer les traitements jusqu'à ce qu'ils représentent 115 p. 100 des traitements de l'Administration des Etats-Unis

¹ Document A/INF/149, du 2 octobre 1972.

aura des répercussions défavorables sur le moral des fonctionnaires et, partant, sur leur rendement. Il importe que le personnel recruté soit de la plus haute qualité, ce qui améliorera la productivité.

10. La délégation tunisienne appuie les vues exprimées par la délégations néo-zélandaise (1499^e séance) en ce qui concerne la discussion générale qui, du moins sous sa forme actuelle, aboutit à la répétition des mêmes opinions à l'occasion de l'examen des différents chapitres du budget. La lenteur actuelle des travaux de la Commission devra se payer plus tard sous la forme de séances de week-end et de nuit; il serait hautement souhaitable que la Commission donne l'exemple en rationalisant ses propres travaux et en réduisant ainsi les dépenses inutiles.

11. M. RODRIGUEZ (Cuba) dit que le projet de budget du Secrétaire général pour 1973 (A/8706) s'élève à 224 150 100 dollars, contre des ouvertures de crédit d'un montant de 213 124 410 dollars pour 1972, ce qui représente une augmentation de 5,17 p. 100. Le montant net des crédits demandés pour 1973 sera supérieur de 6,3 p. 100 au montant correspondant pour 1972. Compte tenu de la réduction d'environ 4 500 000 dollars recommandée par le Comité consultatif dans son premier rapport (A/8708 et Corr.1) sur le projet de budget, le taux d'augmentation du budget pour 1973 sera de 3,03 p. 100, contre 10 p. 100 en moyenne pour les années précédentes. Il ressort d'un examen détaillé de ces chiffres que l'augmentation globale attribuée par le Secrétaire général à des dépenses supplémentaires s'élève à 17 200 000 dollars, cette augmentation étant partiellement compensée par des réductions qui se chiffrent à 6 200 000 dollars. Les dépenses supplémentaires comprennent un montant de près de 10 millions de dollars pour le maintien des effectifs au niveau approuvé pour 1972. D'après le Comité consultatif, la réduction tient à deux facteurs : premièrement, le changement du mode de présentation en ce qui concerne les dépenses du PNUD relatives à des projets exécutés par l'ONU pour le compte du PNUD aboutit à la suppression de 2 200 000 dollars du budget; deuxièmement, la réduction des dépenses au titre des conférences, qui représente près de 3 millions de dollars. En outre, d'après le Comité consultatif, la réduction d'environ 4 500 000 dollars qu'il a recommandée ne constitue pas une économie réelle, puisqu'elle correspond, à raison d'environ 2 millions de dollars, à des retards intervenus dans le programme de construction. En d'autres termes, le projet de budget pour 1973 s'élève à environ 232 millions de dollars, soit une augmentation de près de 10 p. 100 par rapport aux crédits ouverts pour 1972. A cet égard, il convient de noter que la délégation cubaine apprécie les efforts faits par le Secrétaire général en vue de mieux utiliser les ressources financières mises à sa disposition. Il est en effet satisfaisant de constater que, pour la première fois depuis plusieurs années, l'Organisation des Nations Unies n'enregistrera pas de déficit, puisque les crédits ouverts pour 1972 ont été réduits de 6 millions de dollars et que des fonds ont été réservés pour faire face aux dépenses imprévues que l'on devra probablement engager dans le courant de l'année. Cependant, compte tenu des observations que vient de faire M. Rodríguez en ce qui concerne le projet de budget pour 1973, il faut reconnaître que la politique d'austérité budgétaire n'a pas été une réussite complète. Ce qui s'est passé, c'est que certaines

circonstances particulières ont permis de présenter des chiffres qui pourraient amener les délégations à penser, à tort, que le mécanisme de l'administration financière est devenu plus efficace. Les chiffres mentionnés indiquent que le cadre structurel et conceptuel de la gestion financière des dépenses de l'Organisation n'a pas changé.

12. Les déclarations qu'ont faites le Secrétaire général et plusieurs délégations devant la Commission étaient teintées d'optimisme. La délégation cubaine ne peut partager cet optimisme; en effet, si l'on fait abstraction des économies artificielles, le projet de budget s'élève à environ 232 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 10 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. De l'avis de la délégation cubaine, cette augmentation ne reflète pas une politique de stricte austérité et de discipline budgétaires. L'insolvabilité de l'Organisation est imputable à des facteurs qui n'ont pas été examinés ou analysés de manière approfondie. On assiste à une multiplication incontrôlée des fonctions bureaucratiques et administratives de l'Organisation, et toute nouvelle tâche que l'Assemblée générale confie au Secrétariat engendre invariablement la création de nouveaux comités, de nouveaux groupes d'experts. C'est ce genre d'administration qui a amené l'Organisation à demander aux chapitres 3 et 4 relatifs aux dépenses concernant le personnel des crédits s'élevant à environ 123 millions de dollars, soit 60 p. 100 du montant total des crédits demandés pour 1973. En outre, il ressort clairement du premier rapport du Comité consultatif qu'un montant supplémentaire de près de 10 millions de dollars sera nécessaire en 1973 pour maintenir les effectifs au niveau de 1972.

13. La prolifération de nouveaux organes est illustrée par une recommandation du Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies tendant à créer un nouveau groupe de travail chargé de régler et de coordonner les conditions d'emploi en vigueur dans tous les organismes qui appliquent le régime commun des Nations Unies. En outre, les nouveaux postes demandés, bien que peu nombreux, ne se justifient absolument pas, car les tâches assignées aux nouveaux fonctionnaires pourraient être aisément assurées si l'on pourvoyait certains des 120 postes qui se trouveront vacants au commencement de 1973.

14. A propos des questions relatives au personnel, M. Rodríguez dit que les départements du Secrétariat devraient faire l'objet d'une enquête et d'une analyse destinées à explorer toutes les possibilités de rationaliser le travail et d'accroître la productivité. La politique de recrutement devrait être fondée sur les résultats de cette enquête. Les postes supérieurs devraient, de toute évidence, faire l'objet d'une répartition géographique plus équitable, qui permette aux pays en voie de développement et aux pays socialistes de participer davantage aux travaux du Secrétariat. Si les restrictions imposées en matière de recrutement sont levées, les postes vacants devraient être pourvus par des candidats originaires de pays sous-représentés, quelle que soit la région géographique à laquelle ils appartiennent.

15. La question des nouveaux travaux de construction et des transformations majeures à apporter aux locaux actuels

du Siège de l'ONU a été soulevée par le Secrétaire général en 1969 quant il a dit² que la situation critique qui était apparue était aggravée par le fait que le PNUD en 1965 et le FISE en 1966 avaient été priés d'évacuer les locaux qu'ils occupaient au Siège et de s'installer dans des locaux loués à l'extérieur. En conséquence, l'Assemblée générale avait adopté sa résolution 2618 (XXIV). A la vingt-sixième session, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale³ qu'il n'avait pas été possible de conclure l'arrangement financier prévu et que, par conséquent, l'approbation du Comité consultatif n'avait pas été sollicitée et les travaux préparatoires à la construction n'avaient pas été entrepris; il a ajouté que, dans ces conditions, il estimait que le plan approuvé par l'Assemblée générale avait peu de chances d'être exécuté. En dépit de cette déclaration, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2895 (XXVI) par laquelle la question a été renvoyée à la vingt-septième session. Il ressort du projet de budget pour 1973 que le Secrétaire général n'a pas demandé des crédits d'un montant plus élevé à l'article premier du chapitre 7 du budget, ce qui semble indiquer que le Secrétaire général estime que la situation n'a pas changé depuis 1971; en d'autres termes, les travaux ne commenceront pas en 1973. Cela signifie que l'Assemblée générale devra reconnaître que les dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2618 (XXIV) ne peuvent pas être appliquées et doivent être considérées comme lettre morte. De plus, le Secrétaire général n'a pas présenté l'étude demandée aux paragraphes 3, 4 et 5 de cette résolution.

16. Le Secrétaire général a dit à la Commission que le déficit financier de l'Organisation, qui résulte essentiellement du fait que certains Etats Membres refusent, pour des raisons de principe, de participer au financement de certaines dépenses inscrites au budget, augmentera probablement de près de 4 millions de dollars en 1972. S'il est vrai que certains pays, y compris Cuba, ont refusé de participer au financement de certaines dépenses inscrites au budget, il n'est pas évident que le déficit de l'Organisation soit imputable à ce refus. Les obligations émises par l'Organisation des Nations Unies, le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée et la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée constituent des épisodes honteux dans l'histoire de l'Organisation et résultent de la politique colonialiste et néo-colonialiste adoptée par le Gouvernement impérialiste des Etats-Unis d'Amérique dans le monde entier. Sous le couvert du drapeau de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement impérialiste des Etats-Unis est intervenu dans un pays, et l'on tente maintenant de couvrir le coût de cette intervention au moyen des obligations émises par l'ONU. En se servant de l'ONU, le même gouvernement est intervenu dans les affaires intérieures du peuple coréen, imposant la domination néo-colonialiste sur une partie de ce peuple et instituant la prétendue Commission pour l'unification et le relèvement de la Corée. L'inscription de ces dépenses au budget ordinaire de l'Organisation est contraire aux dispositions de la Charte; contribuer à leur financement équivaldrait à se

faire complice des actes d'agression du Gouvernement des Etats-Unis. Cuba votera contre les crédits demandés à ces articles.

17. La délégation cubaine note que, dans le projet de budget pour 1973, le Secrétaire général ne demande pas de fonds supplémentaires pour les programmes techniques en faveur des pays en voie de développement. A cet égard, elle tient à faire observer que, si les obligations financières des pays en voie de développement vis-à-vis de l'Organisation augmentent constamment, cela ne se traduit pas par une meilleure utilisation des ressources pour la promotion du développement.

18. En principe, la délégation cubaine estime que le mode de présentation du budget de l'ONU qui est proposé donnerait aux délégations une idée plus claire de la manière dont le Secrétariat utilise les ressources de l'Organisation. Néanmoins, étant donné que le nouveau mode de présentation ne représentera pas un budget-programme mais une budgétisation par service, de nouvelles études devraient être faites en vue de découvrir d'autres moyens de déterminer le coût exact des programmes de l'ONU. En ce qui concerne la durée du cycle budgétaire, la délégation cubaine approuve la recommandation du Comité consultatif tendant à faire porter le plan à moyen terme sur quatre ans, pour commencer.

19. L'augmentation du volume de la documentation qui pourrait résulter du nouveau mode de présentation du budget préoccupe la délégation cubaine. Le Secrétariat devrait présenter une étude sur les incidences financières des changements qui risquent de se produire en matière de documentation du fait du nouveau mode de présentation et de l'allongement du cycle budgétaire proposés.

20. En ce qui concerne le désir des Etats-Unis de réduire leur contribution à 25 p. 100 du budget total, M. Rodríguez dit que, sur la base du produit national brut et de la capacité de paiement, le Comité des contributions a fixé la contribution des Etats-Unis à 40 p. 100 du budget total. Cependant, les Etats-Unis ne paient que 31,5 p. 100. Ceci est dû au fait qu'un plafond a été fixé pour les contributions, mais l'existence de ce plafond signifie que, depuis de nombreuses années, d'autres Etats Membres paient une partie de la contribution que les Etats-Unis paieraient sans l'existence de ce plafond. En tout état de cause, les Etats-Unis sont le seul Etat Membre auquel la présence du Siège sur son territoire rapporte en moyenne 600 millions de dollars par an. Dans ces conditions, on est en droit de se demander si ce sont les Etats-Unis qui contribuent aux finances de l'ONU, ou vice versa. Pour ces raisons, la délégation cubaine s'opposera à toute tentative visant à réduire la contribution des Etats-Unis au budget de l'ONU.

21. M. YASHPAL (Inde) dit qu'une politique budgétaire saine doit être fondée sur des considérations réalistes, rationnelles et objectives et doit être gouvernée non seulement par la nécessité de faire des économies et de gérer de manière efficace des ressources financières limitées mais aussi par le souci d'assurer la poursuite des activités de l'ONU dans des domaines essentiels et de promouvoir leur expansion. La politique budgétaire de l'ONU devrait accroître sa capacité à s'engager dans des domaines d'acti-

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes, point 74 de l'ordre du jour, document A/C.5/1246, par. 3.

³ Document A/C.5/1381, du 11 octobre 1971.

vités nouveaux pour répondre aux besoins de nombreux Etats Membres, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement. L'austérité budgétaire et l'expansion des programmes ne sont pas incompatibles et pourraient, avec un peu d'effort et d'imagination, se concilier. Bien qu'elle ne dispose pas de ressources financières suffisantes, l'ONU devrait adopter une attitude hardie et s'efforcer d'accroître ses ressources au lieu d'essayer seulement d'équilibrer son budget. Il ne faut pas oublier que le budget de l'ONU coûte à peine 2 cents par an et par habitant à la communauté mondiale. En outre, le pourcentage d'augmentation du budget ordinaire de l'Organisation est bien inférieur au pourcentage d'augmentation des budgets nationaux des Etats Membres, ainsi qu'au pourcentage moyen d'augmentation du produit national brut de nombreux Etats Membres.

22. Le problème financier de l'ONU tient essentiellement à ce qu'il se heurte à la volonté politique des pays développés qui ont les moyens matériels de payer. Le budget ordinaire a augmenté de plus de 250 p. 100 depuis 1950 mais, compte tenu de l'augmentation du nombre de Membres et de la hausse du coût de la vie, cela veut dire qu'en fait l'ONU n'a pu que maintenir ses activités au même niveau, sans pouvoir les développer de façon à répondre comme il convient aux besoins qui sont apparus depuis dans plus des deux tiers des Etats Membres ou à faire face à de nouvelles obligations. Etant donné que les contributions au budget de l'ONU ne représentent qu'un faible pourcentage des budgets nationaux, il ne devrait pas être difficile aux pays développés de combler le déficit actuel du budget et de fournir des ressources supplémentaires. En 1970, la Cinquième Commission s'est félicitée de constater que les pays développés faisaient davantage appel aux institutions multilatérales pour octroyer leur assistance, ce qui avait amené une expansion des activités de l'ONU et de ses institutions spécialisées. Pour que cette tendance se maintienne, il faut des ressources supplémentaires. A cet égard, toute proposition tendant à ce que les Etats Membres qui ont les moyens de payer beaucoup plus qu'ils ne le font actuellement réduisent leur contribution devra être examinée très attentivement.

23. La délégation indienne connaît les problèmes que l'administration de l'ONU pose au Secrétaire général du fait du déficit de trésorerie imputable aux contributions impayées et aux retards qui interviennent dans les paiements. Cependant, pour remédier à cette situation, il ne suffit pas d'imposer des restrictions budgétaires qui obligeraient à réduire les activités dans certains domaines essentiels du développement. Fixer un plafond au budget serait contraire, dans la lettre et dans l'esprit, à l'Article 55 de la Charte et ne ferait qu'aggraver la situation, déjà critique, en ce qui concerne l'écart grandissant entre pays riches et pays pauvres.

24. S'agissant du projet de budget pour l'exercice 1973, M. Yashpal dit que l'augmentation de 5,17 p. 100, la plus faible enregistrée depuis longtemps, sera plus ou moins absorbée par suite des réalignements monétaires, des importantes dépenses de construction et d'autres facteurs malheureusement trop familiers, à savoir l'augmentation continue

des traitements et du coût des travaux contractuels. Il ne restera donc guère de ressources budgétaires pour financer de nouvelles activités de fond. De plus, il ne serait pas réaliste de croire que l'on puisse s'en tenir à cette légère augmentation, surtout si l'on considère que le Secrétaire général a déjà prévu des crédits supplémentaires pour la mise en œuvre de décisions prises récemment à diverses conférences des Nations Unies, dont la troisième session de la CNUCED et la Conférence sur l'environnement. C'est pourquoi M. Yashpal propose de présenter un budget plus réaliste et plus important afin d'éviter qu'à la fin de l'année on ait à chercher désespérément des ressources de dernière minute pour combler le déficit.

25. M. Yashpal félicite le Secrétaire général d'avoir économisé 4 millions de dollars grâce à des mesures de restriction et à une meilleure gestion des ressources limitées dont il dispose, mais il s'inquiète à l'idée que cet argent puisse être utilisé, comme il a été proposé, pour compenser les contributions mises en recouvrement et non payées. Cela pénaliserait les Etats Membres qui ont versé leurs contributions rapidement et en totalité et reviendrait à augmenter indirectement leur quote-part; cela pourrait même encourager d'autres Etats Membres à s'abstenir de payer leurs contributions pour des raisons de principe. Les représentants de Sri Lanka et du Brésil ont fort justement émis des doutes quant à l'opportunité d'utiliser les paiements faits par d'autres Etats Membres, y compris les pays en voie de développement, pour financer le déficit imputable au non-paiement de contributions. Bien que la solution proposée par le Secrétaire général puisse aider l'ONU à surmonter sa crise de trésorerie, elle créerait plus tard des problèmes plus graves. La solution de la crise financière dépend de la volonté politique des Etats Membres. M. Yashpal propose que ceux d'entre eux qui sont en retard dans leurs paiements versent leurs contributions en totalité, tout en réservant leur position de principe pour éviter le retour à l'avenir de situations donnant lieu à pareilles controverses. Les Etats Membres devraient verser des contributions volontaires, comme l'ont fait la France, le Royaume-Uni et d'autres, pour combler le déficit et stabiliser la situation financière de l'ONU.

26. Chaque année, le Secrétaire général dit que le projet de budget représente les ressources minimales nécessaires pour poursuivre les activités déjà approuvées par l'Assemblée générale, maintenir les ressources en personnel et exécuter efficacement les nouvelles tâches imposées par les décisions des Etats Membres. Ces déclarations ont été accueillies avec scepticisme par les Etats Membres, en particulier les pays en voie de développement, même lorsque l'augmentation du budget se maintenait aux alentours de 10 p. 100. M. Yashpal se demande donc comment le Secrétaire général pourra mener à bien les tâches qui lui sont assignées en restant dans les limites du budget réduit qu'il propose. Des restrictions budgétaires trop strictes mèneraient à des résultats négatifs et à une impasse financière. La délégation indienne pourra donc difficilement accepter le projet de budget sous sa forme actuelle, à moins que l'on ne puisse assurer de façon convaincante les pays en voie de développement qu'aucune activité de développement ne sera compromise en 1973 ou les années suivantes.

27. En ce qui concerne les recommandations du Comité spécial chargé d'examiner la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, M. Yashpal rappelle que les pays en voie de développement sont engagés à accepter le transfert au PNUD des programmes techniques prévus au titre V du budget, qui seraient financés grâce à une augmentation des contributions volontaires; la raison invoquée est que cette rubrique prête à controverse et qu'en l'éliminant du budget ordinaire on pourrait réduire le déficit budgétaire. Cependant, les crédits inscrits au titre V ne sont pas suffisamment importants pour modifier concrètement la situation budgétaire. En outre, sur le plan des principes, il importe de maintenir ce titre au budget ordinaire, car il témoigne de la volonté de l'ONU d'assumer le rôle qui lui revient en matière de coopération économique internationale et il met en relief l'obligation qu'ont les Etats Membres de contribuer aux programmes d'assistance technique dans les pays en voie de développement. Dans le cadre du budget ordinaire, ces contributions sont obligatoires, alors que les contributions au PNUD sont volontaires. Même si ce titre était transféré au PNUD, le problème ne serait pas résolu, il ne serait que déplacé. Les contributions continueraient à être versées en monnaie locale et rien ne garantirait que les ressources supplémentaires seraient effectivement mises à la disposition du PNUD. Les pays en voie de développement n'auraient certes pas intérêt à échanger les ressources assurées au titre V du budget contre de simples promesses de contributions, et ce pour améliorer la situation financière de l'ONU dont ils ne sont nullement responsables. En règle générale, aucun système de coopération internationale n'est viable s'il est la première victime des vicissitudes et des changements affectant les politiques nationales des Etats Membres. Le programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU et des institutions spécialisées constitue la base idéale d'une aide au développement; c'est pourquoi la délégation indienne estime que toute initiative – même dans le cadre d'un accord d'ensemble – visant au financement des programmes internationaux d'assistance au développement sur une base volontaire constitue un pas en arrière.

28. En ce qui concerne la question controversée des obligations émises par l'ONU. M. Yashpal explique que la délégation indienne s'est abstenue lors de tous les votes sur cette question, car elle estime que les dépenses qu'entraîne le remboursement des obligations ne devraient pas être réparties sur la base du barème des quotes-parts établi pour le budget ordinaire. Les modalités de ventilation de ces dépenses entre les Etats Membres devraient au contraire être déterminées en tenant dûment compte des problèmes et des difficultés économiques propres aux pays en voie de développement. Il a été suggéré que les dépenses correspondant au remboursement des obligations soient imputées sur les "recettes accessoires" de l'Organisation des Nations Unies, afin de répondre aux objections des Etats Membres qui refusent d'acquitter ces sommes pour des raisons de principe. La délégation indienne serait en mesure d'accepter cette suggestion, dans un esprit de conciliation et de coopération, si elle s'inscrivait dans le cadre d'un ensemble de mesures visant à éliminer la totalité du déficit accumulé par l'Organisation dans le passé. M. Yashpal émet toutefois des réserves, eu égard à la nécessité d'une répartition juste et équitable des dépenses relatives aux obligations émises par l'ONU.

29. M. Yashpal accueille avec satisfaction le rapport détaillé présenté par le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies. Le Comité spécial a manifestement consacré un temps considérable à l'analyse des traitements du personnel et des prestations complémentaires, question qui soulève de nombreux problèmes étroitement liés et complexes sur le plan des impératifs économiques, de la bonne gestion financière et de l'efficacité administrative et qui a des aspects politiques. Il convient d'examiner le rapport dans une juste perspective, en tenant compte objectivement des intérêts du personnel, des intérêts des Etats Membres et des intérêts de l'Organisation ainsi que de son efficacité.

30. Répondant au représentant qui a porté contre l'Inde des accusations dénuées de fondement au sujet de la question des réfugiés tibétains en Inde à l'occasion du débat sur les dépenses du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à New Delhi et ailleurs, M. Yashpal déclare que l'Inde n'a jamais refusé d'accueillir les réfugiés qui avaient fui des pays voisins parce qu'ils jugeaient extrêmement difficile la situation qui leur était faite dans ces pays. Tant que les conditions de vie dans des pays voisins seront telles que des habitants de ces pays les quittent pour chercher refuge en Inde, le Gouvernement indien sera disposé à prêter secours et réconfort à ces personnes dans toute la mesure de ses moyens, et M. Yashpal espère que son gouvernement pourra compter sur la coopération et la compréhension de la communauté internationale à cet égard.

31. M. PACHKEVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) rappelle que le critère sur lequel s'est toujours fondée la délégation biélorussienne pour déterminer sa position sur le projet de budget est la nécessité d'assurer le fonctionnement normal et efficace de l'Organisation des Nations Unies. La croissance continue du budget à un rythme inacceptable est due au fait que le Secrétariat n'utilise pas les ressources financières de l'Organisation d'une façon rationnelle et à bon escient. Le bien-fondé de cette critique est démontré par le fait que, dès l'instant où le Secrétaire général a appliqué les premières mesures d'économie en 1972, des économies de 6 millions de dollars ont pu être réalisées. M. Pachkevitch félicite le Secrétaire général d'avoir remporté ce succès et espère qu'il continuera à appliquer des mesures d'économie et que tous les membres du Secrétariat lui prêteront leur concours en augmentant la productivité et en n'engageant des dépenses qu'avec prudence. Les économies réalisées durant l'année 1972 confirment la théorie que soutient depuis longtemps la délégation biélorussienne, à savoir que la qualité des activités de l'ONU ne dépend pas directement du taux de croissance du budget. Il ne s'agit pas d'affirmer que l'Organisation serait en mesure de mener à bien les tâches importantes qui lui ont été confiées en s'accommodant d'un budget très limité, mais simplement de souligner que le montant du budget est à présent si élevé qu'il devrait être désormais possible à l'Organisation de se montrer très efficace sans qu'il soit nécessaire d'introduire de nouvelles augmentations. Le Secrétaire général a lui-même reconnu ce fait au paragraphe 10 de son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1973 (A/8706) lorsqu'il a déclaré qu'une stabilisation minimum des dépenses, si elle était appliquée de manière égale et équitable, était tout à fait

réalisable sans qu'aucune activité particulière en souffre gravement. La délégation biélorussienne ne peut donc souscrire à l'opinion selon laquelle une prétendue augmentation insuffisante du budget pourrait avoir des conséquences négatives sur la qualité des activités et la réalisation de progrès économiques et sociaux dans les pays en voie de développement; une telle assertion est exagérée et n'est pas confirmée par les faits.

32. Se référant au projet de budget pour l'exercice 1973, M. Pachkevitch souligne que le pourcentage d'augmentation du budget, à savoir 5,17 p. 100, ou bien encore 3,3 p. 100 si l'on tient compte des recommandations du Comité consultatif, sera en réalité de 6,4 p. 100 si l'on tient compte des dépenses supplémentaires à engager pour donner suite aux recommandations formulées par la CNUCED à sa troisième session ainsi qu'aux décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et par le Conseil économique et social. En outre, dans la mesure où des sommes considérables ont été dépensées en 1972 pour la troisième session de la CNUCED et pour la Conférence sur l'environnement, et où elles n'auront manifestement pas à l'être en 1973, l'augmentation du budget pour 1973 est déjà considérable.

33. Comme lors des exercices précédents, l'augmentation la plus importante des crédits demandés apparaît au titre des dépenses de personnel et dépenses connexes. Par rapport aux trois exercices précédents, les dépenses prévues aux chapitres 3 et 4 du budget ont augmenté de plus de 16 p. 100 et représentent actuellement 65 p. 100 des dépenses prévues pour 1973. Le Secrétaire général a demandé des ouvertures de crédits afin de créer 14 nouveaux postes bien qu'il existe actuellement au Secrétariat plus de 300 postes vacants, étant donné que certains programmes ont été achevés, que certains autres ont été regroupés et que des mesures ont été prises afin de réduire le recrutement. Même si l'on tient compte du fait qu'un certain nombre de ces postes seront pourvus avant la fin de l'année 1972, il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas souhaitable de créer de nouveaux postes. La délégation biélorussienne s'associe aux précédents orateurs qui ont estimé que les dépenses de personnel pourraient être réduites grâce à une utilisation rationnelle et efficace des effectifs existants, à une organisation plus rigoureuse des travaux et à l'augmentation de la productivité. Il serait possible d'atteindre ces objectifs en éliminant les chevauchements et les doubles emplois ainsi qu'en appliquant les recommandations faites par le Corps commun d'inspection, le Service de gestion administrative, le Comité spécial pour la révision du régime des traitements des Nations Unies et le Comité du programme et de la coordination ainsi que les propositions faites par la Cinquième Commission.

34. A propos des questions de personnel, M. Pachkevitch suggère que la Commission invite le Secrétaire général à faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, sur l'application des principes relatifs au recrutement du personnel énoncés dans la résolution 2736 (XXV) de l'Assemblée générale, et en particulier du principe selon lequel il convient de donner la préférence à des candidats qualifiés originaires de pays non pleinement représentés.

35. La délégation biélorussienne estime qu'il devrait être possible d'opérer des réductions supplémentaires dans divers autres chapitres du projet de budget pour 1973, notamment les chapitres contenant les prévisions de dépenses pour les travaux de construction et l'entretien des locaux, les frais de voyage du personnel, le recours aux services d'experts et de consultants, les heures supplémentaires. Par exemple, au paragraphe 3.30 du projet de budget les crédits demandés au titre des experts et des consultants engagés à titre personnel s'élèvent à 1 216 000 dollars; ce montant pourrait être sensiblement diminué si l'on recourait plus largement aux services du personnel hautement qualifié existant au sein de l'Organisation. Les dépenses correspondant aux heures supplémentaires pourraient également être diminuées si les comités et autres organes des Nations Unies organisaient leurs travaux d'une manière plus efficace; le Secrétariat pourrait de son côté contribuer à la diminution de ces postes de dépenses. Le volume de la documentation pourrait également être réduit, et à ce propos, M. Pachkevitch souhaiterait avoir des renseignements sur la suite donnée au paragraphe 12 de la résolution 2836 (XXVI) de l'Assemblée générale qu'il appartient, à son sens, au Secrétariat de mettre en application. La limitation du volume de la documentation et l'amélioration de la qualité des documents faciliteraient également la tâche des organes intergouvernementaux. M. Pachkevitch constate avec satisfaction que la proposition faite par la délégation biélorussienne lors de sa vingt-sixième session (1437^{ème} séance) concernant les économies susceptibles d'être réalisées dans la consommation d'électricité avait été suivie d'effet et que la consommation d'électricité de l'ONU avait diminué de 6,1 p. 100 en 1972, même si malheureusement l'inflation avait entraîné une augmentation des dépenses d'électricité.

36. Evidemment, la crise monétaire internationale du monde capitaliste retentit sur la situation financière de l'ONU, mais M. Pachkevitch estime qu'il est injuste de demander aux pays qui ne sont pas touchés par la crise et où il n'y a pas d'inflation de verser des contributions plus importantes pour faire face aux dépenses accrues de l'ONU. En 1971, M. Pachkevitch avait appelé l'attention de la Commission sur le fait que la réévaluation du franc suisse et du shilling autrichien s'était traduite par une majoration de 4 millions de dollars du budget de l'ONU pour 1971 et 1972, et il avait proposé que le Comité consultatif présente un rapport sur ce sujet à la Cinquième Commission. Le déficit budgétaire causé par les fluctuations des taux de change ne doit pas être comblé par un relèvement des contributions des Etats Membres. En adoptant sa résolution 2150 (XXI), du 4 novembre 1966, l'Assemblée générale est convenue que les augmentations de dépenses inévitables devraient être couvertes grâce à la réévaluation des priorités des programmes, à la redistribution des ressources et, le cas échéant, à des ajustements à l'intérieur du budget⁴.

37. Un assainissement de la situation financière aiderait la Cinquième Commission à résoudre la question de savoir comment financer des dépenses qui sont illégales et

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343, par. 40.

contraires à la Charte. La délégation biélorussienne votera une fois de plus contre toute ouverture de crédit destinée à amortir les obligations émises par l'ONU, à financer la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et le Cimetière où sont ensevelis les morts des Nations Unies en Corée. A ce propos, M. Pachkevitch rappelle la situation paradoxale à laquelle on aboutit du fait que certaines puissances ont empêché, pour la deuxième année de suite, l'Assemblée générale d'examiner la question de Corée, de sorte qu'il a été impossible de créer des conditions favorables à une réunification pacifique de la Corée en toute indépendance et que l'on continue à engager des dépenses inutiles pour la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée.

38. A propos de la question des programmes d'assistance technique pour les pays en voie de développement, la délégation biélorussienne estime que ce poste de dépenses devrait être supprimé du budget ordinaire parce qu'il n'est pas conforme à l'esprit de l'Article 17 de la Charte. Il devrait être transféré au PNUD, sans préjudice du montant des contributions volontaires.

39. La crise financière de l'ONU est d'origine politique. Certaines opérations ont été décidées en violation de la Charte, et c'est donc aux pays responsables de ces opérations qu'il incombe de les financer. A ce propos, M. Pachkevitch appuie la suggestion fort raisonnable faite à la 1504ème séance par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et visant à ce que les dépenses destinées à amortir les obligations émises par l'ONU soient exclues du budget ordinaire et à ce que les puissances occidentales qui ont acheté des obligations n'en exigent pas le remboursement, tandis que les obligations achetées par les pays en voie de développement seraient remboursées par des contributions volontaires d'autres pays.

40. En ce qui concerne la question du barème des quotes-parts, M. Pachkevitch s'associe aux vues des représentants qui défendent le principe selon lequel le barème des quotes-parts doit être déterminé d'après la capacité de paiement. Si les Etats-Unis d'Amérique ramènent leur contribution à 25 p. 100 du budget, tout avantage financier résultant de l'admission à l'ONU de nouveaux Membres ne profitera qu'à un seul pays, qui déjà jouit des avantages économiques découlant du fait que le Siège de l'ONU se trouve sur son territoire. A ce propos, M. Pachkevitch cite un article du *New York Times* du 22 novembre 1971 disant que les avantages financiers résultant du fait que le Siège de l'ONU se trouve à New York compensent toute contribution que les Etats-Unis peuvent verser à l'ONU.

41. M. BOUCHOUAREB (Algérie) dit qu'il est grand temps de résoudre le problème du déficit budgétaire. Il ne faut pas chercher la solution dans le gel des dépenses à leur niveau actuel – dont souffriraient surtout les pays en voie de développement – puisque les difficultés financières ne proviennent pas d'un accroissement des dépenses budgétaires. Néanmoins, la délégation algérienne soutient la politique de redressement budgétaire du Secrétaire général, qui a permis d'économiser 6 millions de dollars et estime elle aussi que les économies devraient servir à compenser les contributions non versées. L'Algérie émet des réserves

quant à l'affectation de 2 millions de dollars à une réserve de trésorerie.

42. Il est regrettable que l'on ait inscrit au budget des dépenses afférentes aux activités de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et l'Algérie s'élève contre cette décision comme elle l'a toujours fait.

43. Il faut espérer que le gel des nominations décidé par le Secrétaire général ne gênera pas le fonctionnement de l'Organisation et, avant tout, qu'il ne portera pas atteinte au principe de la répartition géographique.

44. La délégation algérienne s'oppose fortement à ce que l'on supprime du budget ordinaire de l'ONU les programmes d'assistance technique pour les incorporer aux programmes du PNUD, et elle s'opposera à toute tentative faite pour réduire ces programmes. Les pays en voie de développement ont besoin de l'aide de l'ONU aussi bien que de celle des institutions spécialisées.

45. Passant ensuite au nouveau mode de présentation du budget et à la durée du cycle budgétaire, M. Bouchouareb félicite le Secrétaire général et le Comité consultatif de leurs rapports respectifs et dit que son pays soutient les propositions du Secrétaire général telles qu'elles ont été révisées par le Comité consultatif. Le nouveau mode de présentation permettra une évaluation juste des moyens mis en œuvre pour l'exécution des programmes et une analyse de l'exécution de ces derniers à n'importe quel stade. Par ailleurs, il éliminera les demandes de crédits additionnels. L'Algérie appuie le principe de cette innovation, tant que ses incidences financières restent raisonnables et tant qu'elle ne porte pas atteinte à la compétence des organes délibérants ou à celle des organes exécutants de l'ONU, et elle a noté avec satisfaction les recommandations contenues dans les paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif (A/8739). Néanmoins, la délégation algérienne éprouve quelques appréhensions quant à l'aspect rigide du nouveau système, en particulier en matière de transfert de crédits d'un chapitre à un autre. Le Brésil a présenté, à la 1498ème séance, quelques suggestions utiles quant à la compétence des organes chargés de l'examen du budget, et la Cinquième Commission devrait se pencher avec attention sur ces suggestions.

46. Compte tenu des réserves ainsi exprimées, la délégation algérienne donnera son adhésion aux propositions de plan à moyen terme portant sur une période de quatre ans et de cycle biennal.

47. La délégation algérienne n'est pas en faveur de propositions visant à supprimer la discussion générale à la Cinquième Commission, parce que la suppression de la discussion générale porterait atteinte au droit souverain de chaque Etat Membre d'exprimer son opinion politique sur des questions importantes, et M. Bouchouareb renvoie à la section VI, B, 4 de l'annexe V au règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui met en relief l'importance de la discussion générale dans les grandes commissions.

48. M. CLELAND (Ghana) tient à répondre, au nom de plusieurs pays africains, aux allégations proférées par le

représentant du Portugal à la 1504^{ème} séance. Ce dernier s'est référé à une prétendue violation de la souveraineté de son pays dans l'une de ses provinces d'outre-mer par des membres d'une "mission invisible". Si le représentant du Portugal songe à la mission légitime du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, il faut lui dire que ce comité s'occupe, au nom de l'Organisation des Nations Unies, d'assurer l'accession rapide à l'indépendance des territoires non autonomes. Dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, l'Assemblée générale a déclaré, à juste titre, que le manque de préparation dans les domaines économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance. Il est universellement reconnu que le colonialisme et toutes les formes de discrimination raciale constituent des obstacles au développement économique et social et des violations de la Déclaration universelle des droits de l'homme. En fait, le colonialisme est une menace à la paix mondiale. C'est pourquoi la communauté internationale a entrepris d'assurer, par l'intermédiaire du Comité spécial et d'autres organes du même genre le respect des buts et principes énoncés dans la Charte.

49. Le Portugal s'est inquiété de ne pas bénéficier des programmes des Nations Unies, révélant ainsi qu'il est un pays européen pauvre, qui ne pourrait poursuivre sa guerre insensée en Afrique n'était l'appui que lui apportent ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. La politique colonialiste néfaste du Portugal représente non pas une "mission civilisatrice" mais le désir de s'enrichir sur le dos des Africains asservis.

50. La nouvelle moralité internationale exige que le fléau du colonialisme soit éliminé de manière que tous les peuples retrouvent leur dignité et puissent jouir de la plus grande liberté qui s'attache aux avantages matériels créés par les efforts conjoints de toutes les races dans les pays d'Afrique. Comme la politique déclarée du Ghana et d'autres pays africains vise à apporter un appui matériel et moral à tous les peuples luttant héroïquement pour leur indépendance, toute action dilatoire ne fera que retarder la venue du jour où les puissances coloniales auront à rendre compte de leurs agissements. En faisant obstacle à toutes les solutions constitutionnelles, on ne fait qu'accroître les chances de violence et que compromettre les espoirs d'une existence pacifique dans l'avenir. Le temps est du côté de ceux qui luttent pour la libération de leur pays et, en dépit de l'entêtement des puissances colonialistes, le jour viendra où l'Afrique sera libre.

Mode de présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies et durée du cycle budgétaire (suite) [pour les documents, voir la 1500^{ème} séance]*

51. M. SANDALA (Zambie) dit que sa délégation se félicite des recommandations du Secrétaire général en vue

de la rationalisation du budget et de la programmation des activités de l'ONU. Il est logique que le système d'établissement du programme et du budget soit réorganisé, étant donné l'accroissement tant du nombre des Membres que des responsabilités de l'Organisation. La Zambie a appliqué un système analogue à celui que le Secrétaire propose depuis qu'elle a accédé à l'indépendance en 1964. Le nouveau système donnera un aperçu très clair des activités de l'ONU et des institutions qui lui sont rattachées, ainsi que des dépenses qu'elles entraînent, et permettra d'intensifier les activités qui méritent d'être entreprises en priorité.

52. Un nouveau dispositif sera nécessaire et les pouvoirs en matière budgétaire devront être confiés à quelques organes intergouvernementaux seulement, l'idéal étant qu'ils le soient à un seul organe. M. Sandala est d'accord avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour penser que l'on devrait s'efforcer d'abord d'utiliser et d'adapter le dispositif existant. Le Secrétaire général a parlé de réorganisation consécutive du Secrétariat. Il est à espérer que cette réorganisation sera prise en ligne de compte dans l'étude sur l'utilisation des effectifs actuellement menée par le Service de gestion administrative et qui doit être achevée au début de 1973. Il faudra appliquer la nouvelle méthode d'établissement du budget pendant une période d'essai pour en mesurer la valeur.

53. En ce qui concerne les demandes de crédits additionnels, M. Sandala reconnaît que les activités de l'ONU dans le domaine politique ne peuvent être prévues ou programmées. Pour financer les dépenses imprévues, il faudrait mettre de côté une somme raisonnable, qui permette de couvrir les augmentations de dépenses imprévues, les fluctuations des taux de change ou les dépenses entraînées par des décisions de l'Assemblée générale mais non des projets qui, dans le passé, ont été financés illégalement à l'aide des fonds d'affectation spéciale de l'Organisation.

54. La Zambie approuvera la proposition du Secrétaire général tendant à ce qu'un petit groupe de fonctionnaires s'occupe de la programmation et de l'évaluation préliminaires et soit responsable devant un comité constitué à un échelon élevé. M. Sandala propose que le président du petit groupe de planification, de programmation et d'évaluation et un ou deux de ses membres fassent partie du comité de hauts fonctionnaires du Secrétariat que l'on propose de constituer à un échelon élevé.

55. Le Secrétaire général a fait savoir que, dans le cadre du nouveau système, les virements de fonds d'un article du budget à un autre devraient être préalablement approuvés par le Sous-Secrétaire général aux services financiers tandis que les virements entre programmes à l'intérieur d'un même article seraient autorisés par le chef du service organique intéressé, sous réserve que le Sous-Secrétaire général en soit informé. La délégation zambienne pense que l'assentiment du Sous-Secrétaire général aux services financiers devrait être exigé pour tous les virements, afin d'éviter que les chefs des services organiques n'administrent mal les fonds mis à leur disposition et ne prennent des décisions arbitraires.

* Reprise des débats de la 1503^{ème} séance.

M. Sandala se félicite de l'introduction d'un système de rapports mensuels sur les dépenses et les engagements. Il faudrait enjoindre aux chefs des services organiques de ne pas engager de dépenses supérieures aux montants qui leur sont alloués pour une période donnée.

56. Le Secrétaire général a avancé une proposition audacieuse et la tâche de la Cinquième Commission est de voir dans quelle mesure cette proposition est viable.

La séance est levée à 13 heures.